



MAIRIE D'ARGENTON SUR CREUSE

REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Le présent règlement a pour but de préciser quelques règles dont l'observation est nécessaire pour assurer une vie en société conforme aux bons usages, à la politesse quotidienne et au respect des autres. Il a aussi pour objectif de favoriser la concertation entre la collectivité et les parents afin d'améliorer la qualité du service offert aux enfants.

ARTICLE 1 – REGROUPEMENT ET DEPLACEMENT DES ELEVES

Dès la sortie des classes, les enfants se mettent en rang sous la surveillance du personnel municipal puis se rendent au restaurant scolaire en bon ordre et sans bruit excessif sous sa surveillance.

Lorsqu'il existe deux services, le second groupe d'enfants joue dans la cour sous la surveillance du personnel ; il attend la sortie du 1^{er} groupe, et inversement.

ARTICLE 2 – HYGIENE

Les enfants doivent se laver les mains avant de passer à table ; des lavabos existent à cet effet à l'école et dans le restaurant scolaire.

ARTICLE 3 – DURANT LES REPAS

Le repas doit être un moment privilégié de détente et d'échanges ; il sera donc pris dans des conditions de bruit modéré. Les déplacements ne pourront se faire qu'avec l'autorisation du surveillant.

ARTICLE 4 – RESPECT DE LA NOURRITURE ET TENUE À TABLE

Les enfants veilleront à éviter tout gaspillage, à se servir proprement et raisonnablement et laisseront leur table dans un état de propreté acceptable. Une tenue correcte à table est une marque de bonne éducation. Les enfants ne doivent pas se permettre à la cantine ce que leurs parents jugeraient inacceptable à la maison.

ARTICLE 5 – LES MENUS

Chaque jour, les restaurants scolaires servent un menu unique qui obéit à des règles nutritionnelles et d'hygiène.

Des adaptations particulières pourront être mises en place dans les cas suivants :

POUR DES QUESTIONS D'ORDRE MEDICAL : sur avis du médecin scolaire après mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

ARTICLE 6 – ROLE DU PERSONNEL DE SERVICE

Il assure le service des repas dans les meilleures conditions possibles, veille à ce que chacun soit servi et aide les plus petits ; il a toute autorité pour faire observer le présent règlement ; on lui doit respect, considération et obéissance.

De son côté, le personnel sera à l'écoute des enfants et les respectera.

ARTICLE 7 – LIAISON ENTRE REFERENTS

Tout manquement au respect du règlement par un élève sera signalé, par ordre croissant, au directeur de la garderie périscolaire, à la directrice du service Jeunesse et Affaires Scolaires puis à l'institutrice référente ainsi qu'au chef d'établissement scolaire.

ARTICLE 8 – L'INTERCLASSE

La récréation est prise dans la cour de l'école après ou avant le repas, sous la surveillance effective du personnel municipal jusqu'à la rentrée des classes.

Les enfants doivent y respecter les mêmes règles que durant les récréations scolaires sous l'autorité du personnel municipal: attitude correcte, interdiction de jeux brutaux, respect des zones interdites (couloirs, salles diverses...).

L'accès au préau couvert est réservé aux périodes d'intempéries sous la surveillance effective d'un membre du personnel de service. A titre exceptionnel, pour raison de santé par exemple, un enfant pourra être autorisé à y séjourner.

En toutes circonstances, les enfants doivent obéissance et respect aux membres du personnel de service.

ARTICLE 9 : INSCRIPTION ET TARIFICATION

Afin que l'inscription de votre enfant soit prise en compte, vous devez :

Constituer un dossier administratif à remplir sur le portail familles.

Inscrire sur le portail familles la fréquence de présence de votre enfant avant la date de venue. Toute modification de fréquentation devra être signalée sur le portail familles ou par téléphone au service jeunesse.

Le tarif est voté par le conseil municipal et peut être réévalué annuellement par délibération. Le tarif est appliqué à la présence.

Pour bénéficier des tarifs réduits mis en place par la ville et par le CCAS d'Argenton-sur-Creuse, les familles doivent constituer un dossier avant l'achat des premiers crédits repas. L'ensemble des renseignements sur ces tarifs et les conditions d'attribution sont disponibles en mairie et le portail famille

En cas de séparation, merci d'informer votre enfant ou les agents municipaux, où le pointage doit être effectué. Une copie du jugement de divorce et en cas de perte de l'autorité parentale est demandée au service Jeunesse.

La consommation réelle sera pointée chaque fois que l'enfant déjeunera au restaurant scolaire. Tout repas se verra facturé au tarif en vigueur pour la famille chaque début de mois pour les repas du mois précédent. Les parents ont 15 jours pour régler la facture en ligne sur le portail familles ou à l'accueil de la mairie. Au-delà de cette période la facture sera transmise au Trésor Public auquel seront ajoutés des frais de gestion selon un barème déterminé par le conseil municipal.

Si l'enfant est absent toute la matinée de l'école, il ne sera pas pris en charge pendant la pause méridienne. Il devra venir à l'heure de la prise en charge de l'école.

Pour tenir compte, d'une part, des contraintes de gestion et afin d'éviter, d'autre part, une éviction préjudiciable à la scolarité de l'enfant, toute famille en difficulté passagère pour assurer le règlement des repas pourra en aviser sans tarder le service social de la mairie (CCAS).

ARTICLE 10 : SANCTION

Pour favoriser le bon comportement et créer les conditions d'une meilleure relation avec les familles, les surveillants auront la possibilité, à l'aide d'un cahier, d'informer le directeur de la garderie périscolaire, la directrice du service Jeunesse et Affaires Scolaires puis à l'institutrice référente ainsi que le chef d'établissement scolaire, sans oublier les parents de toutes difficultés ou actes d'indiscipline rencontrés avec leur enfant.

En cas d'indiscipline récurrente ou suivant la gravité des faits, les parents et/ou l'enfant seront convoqués par la directrice du Service Jeunesse et Affaires Scolaires puis par le maire ou son représentant.

En cas d'indiscipline, ils pourront prendre des sanctions allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

ARTICLE 11 : COVID-19

Suite à la crise sanitaire, nous exécutons les différents protocoles mis en place par le ministère de la santé, de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Chaque famille reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement. Il est conseillé de commenter ce règlement avec l'enfant et nous comptons sur l'aide des parents pour un strict respect des différents articles.

Fait à Argenton-sur-Creuse le 01 septembre 2022

La Ville d'Argenton-sur-Creuse